



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-160

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2020

Sommaire

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-08-17-006 - Arrêté préfectoral pour Travaux d'assainissement à Saint-Cyr-l'Ecole avec fermeture de le bretelle n°5b de la RN12 débouchant sur le carrefour giratoire, du 17 au 28 août 2020, de jour entre 9h00 et 16h00. (3 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2020-08-17-007 - ARRETÉ portant modification de l'agrément référencé E 02 078 1153 0 autorisant Madame Maria MARTINEZ LE LEIZOUR DE ROHELLO à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LE TREFLE situé 6, place de la Liberté à Conflans Ste Honorine (78700) (2 pages) Page 8

78-2020-08-17-008 - ARRETÉ portant modification de l'agrément référencé E 11 078 1378 0 autorisant Madame Maria MARTINEZ LE LEIZOUR DE ROHELLO à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LE TREFLE MAULE situé 5, rue de la Chaussée Saint Vincent à Maule (78580) (2 pages) Page 11

78-2020-08-17-010 - ARRETÉ portant modification de l'agrément référencé E 11 078 1372 0 autorisant Monsieur Mohand Ameziane AINSEUR à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LYBE situé 3, route de Bréval à Longnes (78980) (2 pages) Page 14

78-2020-08-17-009 - ARRETÉ portant retrait de l'agrément référencé F 18 078 0001 0 délivré à Monsieur Frédéric BERNIER pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé EFR TL «Ecole de Formation Routière Transport et Logistique» situé 3, rue des Bauches - ZI du Chemin Neuf à Achères (78260) (2 pages) Page 17

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-08-17-003 - Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-10 portant délégation de signature (5 pages) Page 20

78-2020-08-17-002 - Arrêté N° MCP 2020-10 portant délégation de signature (2 pages) Page 26

78-2020-08-17-001 - Arrêté N°MCP 2020-09 décision portant délégation signature risques suicidaires (1 page) Page 29

Préfecture des Yvelines

78-2020-08-17-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bois d'Arcy (2 pages) Page 31

78-2020-08-17-005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fontenay-le-Fleury (2 pages)

Page 34

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-08-14-005 - Arrêté portant renouvellement du classement en station de tourisme de la commune de Saint-Germain-en-Laye (2 pages)

Page 37

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2020-08-17-006

Arrêté préfectoral pour Travaux d'assainissement à Saint-Cyr-l'Ecole avec
fermeture de le bretelle n°5b de la RN12 débouchant sur le carrefour giratoire,
du 17 au 28 août 2020, de jour entre 9h00 et 16h00.

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale des Territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTE PREFECTORAL

N12 – Fermeture de la bretelle n°5b (Sortie SAINT-CYR-L'ECOLE)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi n°82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4,
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),
Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires de Yvelines, à compte du 8 octobre 2018,
Vu l'arrêté n°78-2018-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n°78-2020-07-01-001 en date du 1^{er} juillet 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 13/08/20,
Vu l'avis de la Direction des Routes Ile-de-France en date du 24/07/2020,
Vu l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile de France en date du 03/08/2020,
Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 24/07/2020,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Versailles en date du 17/08/2020,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole en date du 31/07/2020,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 28/07/2020,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de réfection des réseaux d'assainissement situés sous le carrefour giratoire situé au croisement de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'Ecole, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite sur la bretelle 5b (sortie SAINT-CYR-L'ECOLE), sauf nécessités du service ou besoins du chantier, du 17 au 28 août 2020, du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h00.

Déviations :

Les usagers continueront sur la RN12 en direction de « ST QUENTIN-EN-YVELINES », et prendront la sortie n°6 « MONTIGNY LE BRETONNEUX – VOISINS LE BRETONNEUX ». Ils continueront sur l'avenue des Garennes à Guyancourt et prendront la direction de la D127 en direction de « SAINT-QUENTIN—EN-YVELINES – GUYANCOURT-AUTRES QUARTIERS - VELODROME NATIONAL – CENTRE COMMERCIAL REGIONAL ». Au rond-point des Sangliers, ils prendront la première sortie en direction de la D127 (Avenue du 8 Mai 1945). Au rond-point des Saules, ils prendront la première sortie en direction de la D129 (Route de Saint-Cyr). Ils continueront sur la D129 pour arriver au boulevard bidirectionnel Henri Barbusse à Saint-Cyr-l'Ecole, fin de déviation.

Les usagers souhaitant se rendre à la gare de Saint-Cyr-l'Ecole suivront l'itinéraire de déviation décrit précédemment puis poursuivront sur la D129 (boulevard Henri Barbusse) en direction de BOIS D'ARCY prendront la sortie en direction de la D10 (avenue Pierre Curie) en restant à droite suivant la direction « D10 – ST CYR CENTRE ». L'accès à la gare se fera par la rue Jean-Jacques Rousseau.

Les riverains de la rue Francisco Ferrer et des rues adjacentes (rue Paul Vaillant Couturier, rue du Bel Air, rue Jean Forest et rue du Châtaignier des Dames) pourront accéder à leurs habitations en empruntant la rue du Châtaignier des Dames.

ARTICLE 2 :

L'entreprise TERIDEAL-SEGEX, assurera la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Ile de France, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines,

Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Ile de France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de Versailles, Madame le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, Monsieur le Maire de Guyancourt,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, dont copie sera adressée au Direct Département des Services Incendie et de Secours des Yvelines et au SAMU.

Fait à Versailles, le **17 AOUT 2020**

Le Préfet

et par délégation,

Mme. la Directrice Départementale
des Territoires des Yvelines

et par délégation

M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière
adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la
sécurité routière

78-2020-08-17-007

ARRETÉ portant modification de l'agrément
référéncé E 02 078 1153 0 autorisant
Madame Maria MARTINEZ LE LEIZOUR DE
ROHELLO à exploiter l'établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur de la
conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LE
TREFLE situé 6, place de la Liberté à Conflans Ste Honorine (78700)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Versailles, le 17 AOUT 2020

ARRETÉ

**portant modification de l'agrément référencé E 02 078 1153 0
autorisant Madame Maria MARTINEZ LE LEIZOUR DE ROHELLO à exploiter
l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LE TREFLE
situé 6, place de la Liberté à Conflans Ste Honorine (78700)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° E0207811530 du 31 janvier 2002 délivré à Madame Maria MARTINEZ - LE LEIZOUR DE ROHELLO, travailleur indépendant, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LE TREFLE situé 6, place de la Liberté à Conflans Ste Honorine (78700),

VU l'arrêté préfectoral n° E0207811530 du 20 février 2007 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1153 0,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012102-0001 du 11 avril 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013297-0019 du 24 octobre 2013 portant extension de l'agrément précité et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A, B, AAC et AM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014118-0005 du 30 avril 2014 portant modification et extension de l'agrément n° E 02 078 1153 0 et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A1, A2, A, AM, B et AAC,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/0063 du 12 octobre 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

VU le courrier électronique du 26 juin 2020 vous demandant de nous préciser si vous dispensiez toujours la formation B96 au sein de l'établissement dénommé AUTO ECOLE LE TREFLE mais restée sans réponse à ce jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE LE TREFLE** situé **6, place de la Liberté à Conflans Ste Honorine (78700)** est donc habilité à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 02 078 1153 0**, les formations suivantes : **AM-A1-A2-A-B-AAC-BE**

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/0063 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 12 avril 2017.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Maria MARTINEZ - LE LEIZOUR DE ROHELLO, représentant l'établissement AUTO ECOLE LE TREFLE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires.

**Le délégué au permis de conduire
et à la sécurité routière**

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la
sécurité routière

78-2020-08-17-008

ARRETÉ portant modification de l'agrément
référéncé E 11 078 1378 0 autorisant
Madame Maria MARTINEZ LE LEIZOUR DE
ROHELLO à exploiter l'établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LE
TREFLE MAULE situé 5, rue de la Chaussée
Saint Vincent à Maule (78580)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Versailles, le

17 AOUT 2020

ARRETÉ

**portant modification de l'agrément référencé E 11 078 1378 0
autorisant Madame Maria MARTINEZ LE LEIZOUR DE ROHELLO à exploiter
l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LE TREFLE MAULE
situé 5, rue de la Chaussée Saint Vincent à Maule (78580)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° C.11.0135 du 08 septembre 2011 délivré à Madame Maria MARTINEZ - LE LEIZOUR DE ROHELLO, gérante de la Sarl AUTO ECOLE LE TREFLE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LE TREFLE MAULE situé 5, rue de la Chaussée Saint Vincent à Maule (78580),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014118-0006 du 30 avril 2014 portant extension de l'agrément n° E 11 078 1378 0 et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories AM-A1-A2-A-B-AAC,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/0025 du 24 mai 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément précité,

VU le courrier électronique du 26 juin 2020 vous demandant de nous préciser si vous dispensiez toujours la formation B96 au sein de l'établissement dénommé AUTO ECOLE LE TREFLE MAULE mais restée sans réponse à ce jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE LE TREFLE MAULE** situé **5, rue de la Chaussée Saint Vincent à Maule (78580)** est donc habilité à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 11 078 1378 0**, les formations suivantes : **AM-A1-A2-A-B-AAC-BE**

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/0025 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 9 septembre 2016.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Maria MARTINEZ - LE LEIZOUR DE ROHELLO, représentant l'établissement AUTO ECOLE LE TREFLE MAULE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Le délai de recours contentieux est suspendu pendant la durée de la procédure de recours gracieux ou hiérarchique.

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la
sécurité routière

78-2020-08-17-010

ARRETÉ portant modification de l'agrément
référéncé E 11 078 1372 0 autorisant
Monsieur Mohand Ameziane AINSEUR à
exploiter l'établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé
AUTO ECOLE LYBE situé 3, route de Bréval à
Longnes (78980)



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Versailles, le 17 AOÛT 2020

ARRETÉ

**portant modification de l'agrément référencé E 11 078 1372 0
autorisant Monsieur Mohand Ameziane AINSEUR à exploiter l'établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé AUTO ECOLE LYBE situé 3, route de Bréval à Longnes (78980)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° C.11.0099 du 03 mai 2011 délivré à Monsieur Mohand Ameziane AINSEUR, travailleur indépendant, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LYBE situé 3, route de Bréval à Longnes (78980),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013263-0002 du 27 septembre 2013 portant extension de l'agrément n° E 11 078 1372 0 et plus précisément l'autorisation d'enseigner les catégories A, B, AAC et AM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014104-0007 du 1^{er} août 2014 portant extension et modification de l'agrément susmentionné et plus précisément l'autorisation d'enseigner les catégories A1, A, B, AAC et AM,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/0067 du 25 octobre 2016 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

VU le courrier électronique du 26 juin 2020 vous demandant de nous préciser si vous dispensiez toujours la formation B96 au sein de l'établissement dénommé AUTO ECOLE LYBE mais restée sans réponse à ce jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE LYBE** situé **3, route de Bréval à Longnes (78980)** est donc habilité à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 11 078 1372 0**, les formations suivantes : **AM, A1, A, B, AAC, BE**

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDT 78/SESR/ER/2016/0067 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2016.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Mohand-Ameziane AINSEUR, représentant l'établissement AUTO ECOLE LYBE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
**Le délégué au permis de conduire
et à la sécurité routière**

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la
sécurité routière

78-2020-08-17-009

ARRETÉ portant retrait de l'agrément
référéncé F 18 078 0001 0 délivré à Monsieur
Frédéric BERNIER pour l'exploitation d'un
établissement assurant la formation des
candidats au brevet pour l'exercice de la
profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
dénommé EFR TL «Ecole de Formation
Routière Transport et Logistique» situé 3, rue
des Bauches - ZI du Chemin Neuf à Achères
(78260)



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Pôle agréments

Versailles, le 17 AOUT 2020

ARRETÉ

portant retrait de l'agrément référencé F 18 078 0001 0 délivré à Monsieur Frédéric BERNIER pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé EFR TL «Ecole de Formation Routière Transport et Logistique» situé 3, rue des Bauches - ZI du Chemin Neuf à Achères (78260)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-9, R.212-1 à R.212-6 et R.213-1 à R.213-9,

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-10-28-001 du 28 octobre 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0037 du 30 mars 2018 accordant l'agrément F 18 078 0001 0 à Monsieur Frédéric BERNIER, président de la Sasu ECOLE DE FORMATION ROUTIERE TRANSPORT ET LOGISTIQUE, pour l'exploitation d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé EFR TL «Ecole de Formation Routière Transport et Logistique» situé 3, rue des Bauches - ZI du Chemin Neuf à Achères (78260),

VU le courrier du 02 décembre 2019 dans lequel vous nous informiez de votre cessation définitive d'activité au 16 novembre 2019 ayant pour conséquence la fermeture de l'établissement susvisé,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0037 du 30 mars 2018 accordant l'agrément référencé **F 18 078 0001 0** à **Monsieur Frédéric BERNIER**, président de la Sasu EFR TL, pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé **EFR TL «Ecole de Formation Routière Transport et Logistique»** situé **3, rue des Bauches - ZI du Chemin Neuf à Achères (78260)**, est abrogé depuis le **16 novembre 2019**.

Article 2 : Monsieur Frédéric BERNIER est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers 02 ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

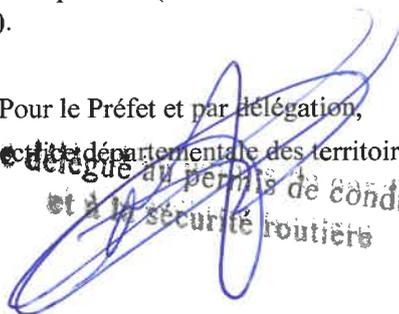
Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Frédéric BERNIER. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
déléguée au permis de conduire
et à la sécurité routière



Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-08-17-003

Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-10 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégués :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et chef de détention
- 3 : attaché d'administration
- 4 : officiers
- 5 : majors
- 5 : premiers surveillants
- 6 : faisant fonction premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale						
		1	2	3	4	5	6
<i>Organisation de l'établissement</i>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x				
<i>Vie en détention</i>							
Désignation des membres de la CPU	D.90	x					
Présidence de la CPU	D.90	x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x		x		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x				
<i>Mesures de contrôle et de sécurité</i>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x			
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267	x	x	x			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x		
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x		
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/10 portant délégation de signature le 17 août 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x		x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x		
<i>Discipline</i>							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x				
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x				
<i>Isolement</i>							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x					
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x				

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/10 portant délégation de signature le 17 août 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x			
<i>Achats</i>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x		x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x				
<i>Relations avec les collaborateurs</i>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x			
<i>Organisation de l'assistance spirituelle</i>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x	x			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/10 portant délégation de signature le 17 août 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x			
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x	x			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x	x			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x			
<i>Entrée et sortie d'objet</i>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x	x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x			
<i>Activités</i>							
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x	x			
<i>Administratif</i>							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x			
<i>Divers</i>							
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x					

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/10 portant délégation de signature le 17 août 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x

Poissy, le 17 août 2020



Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-08-17-002

Arrêté N° MCP 2020-10 portant délégation de signature



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

Arrêté N° MCP 2020/10 portant délégation de signature

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi du la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Roxane CENAT	Directrice Adjointe	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Isabelle LORENTZ	Adjointe à la Directrice	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Pascal BORLOCH	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	2
Mme Fanny VILLENEUVE	Directrice administrative et financière	Attachée principale d'administration de l'État	3
<i>Quartier maison centrale pour hommes</i>			
M. Arthur OLINGOU	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	4
M.. Daniel DOLOIR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Florent BEIGNEUX	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4

Mme NUYENS-VALLEE Bénédicte	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.me Fatima BENALI	Gradé adjoint sécurité	1er surveillante pénitentiaire	5
M. Ali DIF	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Patrick CAURIER	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Arnaud DESCHARLES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jimmy MAQUIABA	Gradé de détention	Major pénitentiaire	5
M. Saïd HASSANI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Manuel SAPOR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Adoulé KOUAHO	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Thierry CALIARI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Alain RICHEFEU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jean-Charles GERARD	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6
M. Benjamin GOMIS	Gradé de détention	1 ^{er} Surveillant pénitentiaire	5

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Poissy, le 17 août 2020
La Directrice
Valérie HAZET




Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-08-17-001

Arrêté N°MCP 2020-09 décision portant délégation signature risques
suicidaires



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Poissy, le 17 août 2020

Arrêté N° MCP 2020/09 Décision portant délégation de signature

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;
Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Roxane CENAT, directrice adjointe à la Maison Centrale de Poissy
- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe à la Directrice à la Maison Centrale de Poissy
- M. Pascal BORLOCH, Capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Florent BEIGNEUX lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Bénédicte NUYENS-VALLET lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Jimmy MAQUIABA, Major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Medha JEHL, psychologue PEP à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Maria LAMIN, surveillante PEP à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de détecter le risque suicidaire auprès des détenus arrivants et le renseignement de la grille dangerosité/vulnérabilité.



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
1	1.2.2	Réalisation par les mbes de la CPU des entretiens et des examens	délégation signature des grilles prévention suicide et dangerosité	Elément de preuve	2012	Version 11 02/07/2019	HAZET Valérie Directrice	HAZET Valérie Directrice	HAZET Valérie Directrice	MC Poissy

Préfecture des Yvelines

78-2020-08-17-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Bois d'Arcy

ARR commission membres Bois d'Arcy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Arrêté n°

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bois d'Arcy

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Bois d'Arcy est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
M. Claude LLECH	M. Alain ERNIE
M. Max VERITÉ	Mme Jocelyne HANNIER
M. Patrick CASTELLANI	
Suppléants	Suppléants
<i>Mme Nathalie LE ROUSSEAU</i>	<i>M. Christian GAUTHEROT</i>
<i>Mme Eugénia DOS SANTOS</i>	<i>Mme Céline DELAUDAUD</i>
<i>Mme Céline SIMON</i>	

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public: 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Bois d'Arcy sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 17 AOUT 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines

78-2020-08-17-005

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de Fontenay-le-Fleury

ARR commission membres régularité listes électorales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Arrêté n°

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fontenay-le-Fleury

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Fontenay-le-Fleury est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
Mme Ana URINA	M. Alain GUIADER
M. Philippe BONNET	Mme Catherine BERTIN
M. Yannick LE GOAËC	
Suppléants	Suppléants
<i>Mme Claire JEAN-RENAULT</i>	<i>Mme Agnès ZEITTER</i>
<i>Mme Anne FOUGERES</i>	<i>M. Lionel CARASSIC</i>
<i>Mme Jessie BUCHERON</i>	

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public: 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Fontenay-le-Fleury sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 17 AOUT 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-08-14-005

Arrêté portant renouvellement du classement en station de tourisme de la
commune de Saint-Germain-en-Laye

*Arrêté portant renouvellement du classement en station de tourisme de la commune de
Saint-Germain-en-Laye*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant renouvellement du classement en station de tourisme de la commune
de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-13 à L.133-18 et R.133-37 à R.133-43 ;

Vu l'amendement n° II-1723 de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 2017 complétant l'article L.133-17 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016032-001 du 1^{er} février 2016 portant dénomination de commune touristique pour la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-04-18-007 du 18 avril 2019 relatif au classement de l'office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine en catégorie I ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye du 21 décembre 2017 ;

Vu la demande de renouvellement de classement en station de tourisme présentée par la commune de Saint-Germain-en-Laye le 28 décembre 2017 ;

Vu l'accusé réception du dossier complet du Préfet des Yvelines en date du 28 décembre 2017 en application de l'amendement n° II-1723 de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 2017 complétant l'article L.133-17 du code du tourisme ;

Vu l'avis de la Délégation Départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 12 mars 2018 ;

Vu le complément à la demande de renouvellement de classement en station de tourisme de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 2 juillet 2020 ;

... / ...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant le classement en station de tourisme de commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 août 1921 ;

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Laye dispose d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant aux exigences minimales posées par l'article R.133-37 du code du tourisme ;

Considérant le mémoire d'accompagnement de la demande de classement en station de tourisme de la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Laye dispose d'un office de tourisme classé en catégorie I par arrêté préfectoral du 18 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1 : la commune de Saint-Germain-en-Laye est classée en station de tourisme pour une durée de 12 ans, à compter de la date du présent arrêté.

A l'issue de cette période, la demande de renouvellement de la dénomination devra être présentée trois mois avant la date d'échéance, suivant les dispositions de l'article R133-39 du code du tourisme.

Article 2 : le dossier de demande de classement en station de tourisme est annexé au présent arrêté. Il est consultable à la préfecture des Yvelines – bureau de la réglementation générale.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères - 27 rue de la Convention 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Saint-Germain-en-Laye et le président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction Générale des Entreprises, et pour information, au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.

Fait à Versailles, le **14 AOUT 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Vincent ROBERTI